Séance du 30 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente mai, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHLIPART Roseline, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Etaient présents : Roseline PHLIPART, Pascal LALLEMAND, Thierry PINEAU, Florence de CHABOT TRAMECOURT Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Yvon BOUDEAU, Rémi SEILLER, Mélanie PETITEAU, Patrice ROUSSELOT, Delphine MERLET, Clément RECROSIO, Marie-Jeanne GODET, Séverine RIPOCHE, Sonia CHENOUARD
Excusés : Stéphane BARBARIT, Mélanie LOIZEAU, Sandra GODET, Valérie CHENU

Date de convocation : 21 mai 2024

M. Rémi SEILLER a été désigné secrétaire de séance

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES 2025

En application de l'arrêté préfectoral du 27 mars 2024, le maire de la commune doit, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, procéder publiquement au tirage au sort à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms triple de celui des jurés. Dans le cas présent, 3 noms.

Les trois personnes suivantes ont donc été tirées au sort. Elles sont susceptibles d'être juré d'assises en 2025.

- M. Jean-Marie CHAUVET
- Mme Hélène GUILMINEAU
- Mme Linda SIMONEAU

N°1/30.05.24

FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS A LA COMMUNE DE VENDRENNES POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers accompagne le développement des communes par le versement de fonds de concours de fonctionnement, sous réserve que ce dernier ne participe pas au financement d'un service public rendu au sein d'un équipement et que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions.
Il est proposé de solliciter le versement d'un fonds de concours de 12 000 € pour l'entretien des voiries conformément au plan de financement ci-dessous :

ENTRETIEN DE LA VOIRIE SUR LA COMMUNE DE VENDRENNES 2024			
DEPENSES		RECETTES	
Combustibles	3 000 €	Fonds de concours CCPH	12 000 €
Fournitures de voirie	1 200 €		
Vêtements de travail	3 000 €	Autofinancement	44 700 €
Entretien et réparation voirie	25 000 €		
Entretien et réparation de réseaux	10 000 €		
Entretien matériel roulant	8 500 €		
Entretien autres biens mobiliers	1 000 €		
Charges de personnel	5 000 €		
	56 700 €		**56 700 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,
Vu la circulaire DGCL NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004,
Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,
Vu le budget 2023,
Vu la délibération 13 du 3 avril 2024 du conseil communautaire

APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'unanimité des membres présents, par un vote à mains levées :
- adopte le plan de financement pour l'entretien des voiries,
- sollicite le versement du fonds de concours de fonctionnement de 12 000 € par la Communauté de Communes dans les conditions décrites ci-dessus,
- autorise Mme le Maire, ou le 1er adjoint, à signer tous actes relatifs à cette demande.

N°2/30.05.24

CONVENTION D'ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT TÉLÉCOM PILOTÉE PAR LE SYNDICAT INFORMATIQUE E-COLLECTIVITÉS

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions respectives, les collectivités procèdent à l'achat de prestations de services de télécommunications pour leur fonctionnement courant. Le marché en cours, conclu dans le cadre d'un groupement de commandes entre les collectivités du territoire, arrive à terme le 31 décembre 2024.

Le syndicat informatique E-collectivités est un syndicat mixte régional dont l'un des objectifs est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats des collectivités adhérentes.

En tant que centrale d'achat, E-collectivités passe en amont des marchés dans le respect des dispositions en vigueur en matière de commande publique. Ce dispositif permet ensuite à tout acheteur d'acquérir des fournitures et des services sans publicité ni mise en concurrence préalables. En effet, toute entité qui recourt à une centrale d'achat est considérée comme ayant respecté ses obligations vis-à-vis du droit de la commande publique, la mise en concurrence ayant été effectuée au préalable.

La commune adhérant à E-Collectivités, souhaite adhérer à la Centrale d'achats Télécom proposée par E-Collectivités dans le but d'obtenir un rapport prix/performances supérieur à celui actuellement en vigueur via le marché du groupement de commande opéré par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Cette adhésion est gratuite et la collectivité peut se retirer de la centrale d'achats à tout moment, pour quelque raison que ce soit.

Les opérateurs retenus dans le cadre du nouveau marché sont les suivants :
• Lot 1 – Service voix / data fixe : BOUYGUES TELECOM et LINKT
• Lot 2 – Téléphonie mobile : SFR et BOUYGUES TELECOM.

Compte tenu de l'exposé qui précède :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-2 à L2113-5,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :
- adhérer à la centrale d'achats TELECOM d'E-Collectivités,
- l'autoriser ou son représentant, à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Après étude et délibération et à l'unanimité des membres présents par un vote à mains levées, le CONSEIL MUNICIPAL :
- décide d'adhérer à la centrale d'achats Télécom d'E-Collectivités
- donne pouvoir à Mme le Maire ou au 1er adjoint de signer la convention ci-annexée.

N°3/30.05.24

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA POSTE POUR LA GESTION DE L'AGENCE POSTALE

Mme le Maire informe l'assemblée que la convention actuellement en vigueur arrivera à terme le 23 juillet 2024
Mme le Maire rappelle que cette convention définie les obligations de chacune des parties et propose de la renouveler pour une période de 9 ans

Après étude et délibération et à l'unanimité des membres présents par un vote à mains levées, le CONSEIL MUNICIPAL :

- décide de renouveler la convention avec la Poste pour une période de 9 ans
- autorise Mme le Maire ou le 1er adjoint à signer ladite convention

KERMESSE – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE GARDIENNAGE

La kermesse ayant lieu dans le Benet, l'OGEC doit prendre une société de gardiennage pour les stands pour 2 nuits. Dans la mesure où la commune ne louera pas de groupe électrogène, il a été décidé de prendre en charge les frais de gardiennage pour 660 €

N°4/30.05.24

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'OGEC

Mme le Maire rappelle la délibération n°2 du 14 décembre 2023 par laquelle l'assemblée a voté le montant du forfait communal attribué à l'OGEC.

Mme le Maire informe que l'OGEC a sollicité une aide supplémentaire exceptionnelle. Les frais de fonctionnement ont augmenté de façon significative en raison de la hausse du coût des énergies et de la hausse du SMIC

Mme le Maire demande donc à l'assemblée de se prononcer.

Après étude et délibération et à l'unanimité des membres présents, le CONSEIL MUNICIPAL :

- Décide d'accorder une aide supplémentaire de 15 000 € à l'OGEC (ce qui porte le forfait communal à 655 €/enfant)
- Décide que cette aide sera versée en une seule fois

N°4/30.05.24

LOTISSEMENT LES CHAUMES 2 – DÉNOMINATION IMPASSE

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 13 décembre 2023, le Conseil Municipal a dénommé les rues du lotissement des Chaumes 2.

Mme le Maire informe qu'une construction va se faire sur un terrain privé, en dehors du lotissement, mais l'accès se fera par le lotissement des Chaumes 2.

Aussi, il convient de dénommer l'impasse qui desservira ce terrain.

Madame Le Maire propose le nom de « Impasse des Moissons »

Après étude et délibération, et à l'unanimité des membres présents, le **CONSEIL MUNICIPAL** choisi le nom suivant :

- **Impasse des Moissons**

N°5/30.05.24

DÉCISIONS MODIFICATIVES N°1

Après étude et délibération, le CONSEIL MUNICIPAL adopte les modifications budgétaires suivantes

Budget principal – Section de fonctionnement

Dépenses		
6751-042		-532
6558		15 000
023		-15 000
		-532

Recettes		
7751		-532
		-532

Budget principal – Section d'investissement

Dépenses		
2135		-1 500
212		3 900
2135/104		3 000
231/104		-3 000
2112		-2 400

Recettes		
024		532
2111-040		-532
021		-15 000
1641		15 000

2188		-2 200				
2184		2 200				
2051/102		-900				
2183/102		900				
		0				0

QUESTIONS DIVERSES

- Vestiaires foot

Un nouveau plan a été élaboré afin de tenir compte des prescriptions de la FFF, pour un classement du terrain T5, à savoir une séparation des sanitaires joueurs et des sanitaires public. Cela entraîne un agrandissement d'environ 30 m² pour un surcoût d'environ 60 000 €. Le classement du terrain (T6 ou T5) déterminera les aménagements nécessaires pour les vestiaires et le terrain

- Revégétalisation des centres bourg – La CCPH mène actuellement une étude afin de revégétaliser les centres bourgs. Il a été proposé d'étudier plus particulièrement le parking de l'ancienne mairie. Ces aménagements peuvent bénéficier de subvention

- Débits de boissons

Rendez-vous en Préfecture le 8 juin

- Installation maraîcher

La CCPH étudie la possibilité d'installer un maraîcher sur la parcelle à proximité de la maison des Brosses

MARCHÉS HT SIGNÉS DEPUIS LE 04.04.2024

Date	Fournisseurs	Objet de la commande	Montant HT
25.03.24	A&MS	Tondeuse GRILLO	23 352.93 €
08.04.24	A&MS	Souffleur thermique	638.00 €
08.04.24	A&MS	Pneus avant tracteur	680.37 €
23.04.24	CHAUVET PAYSAGE	Clôture SDS/LOIZEAU	3 224.00 €
30.04.24	DETECT RESEAUX	Repérage réseaux aux stade	2 350.00 €
28.05.24	CHARPENTIER	Réparation voirie la Galerie	2 515.00 €

DÉCLARATION INTENTION ALIENER

2024/05	04.05.24	Rue St Dominique	Maison	ZD 310	Renoncé le 06.05.24

TOUR DE TABLE

Roseline PHLIPART : AG de l'association « Une église pour Vendrennes » la semaine dernière. Présentation historique très intéressante faite par Philippe GAURY. Un architecte va être missionné afin d'étudier et de chiffrer toutes les possibilités de rénovation

Pascal LALLEMAND : Après discussion avec les représentants des parents au Foyer des Jeunes, la convention entre la commune et le FDJ va être finalisée.

Marie-Jeanne GODET : Une exposition culturelle aura lieu les 23 et 24 novembre prochain au complexe vendrina avec des artistes locaux

Florence de CHABOT : Le prochain bulletin sera prêt courant semaine prochaine.
Le marché de prestation vidéo est terminé. Pas de nouvelle société retenue pour le moment donc plus tournages

Sonia CHENOUARD : Trous à boucher à la Galerie

Clément RECROSIO : Prévoir la tonte du Benet pour la fête de la musique

Rémi SEILLER : Nombreuses réclamations au sujet du sens interdit rue de l'Hommeau. Dangerosité du carrefour avec la rue du Vieux Château > une décision sera prise à la fin du test

Séverine RIPOCHE : Bilan de la foire commerciale très positif. Artisans satisfaits

Patrice ROUSSELOT : Serait-il possible de passer le rotofil le long des clôtures rue du Champ de la Foire ? > Il est vrai qu'un passage de tondeuse supplémentaire aurait été bien afin de venir plus près des clôtures mais les agents ne passeront pas trop près malgré tout afin de ne pas abimer les clôtures

Gérard GALLARD : Les enrobés à Bois Goyer se feront début de semaine prochaine.
Il y a une tranchée mal signalée sur la route de Mouchamps > à voir avec l'entreprise

Le secrétaire de séance
Rémi SEILLER

Le Maire
Roseline PHLIPART